



PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ fixant la liste des candidatures définitivement enregistrées pour l'élection municipale partielle intégrale de la commune de SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES

LE SOUS-PRÉFET DE FOGÈRES-VITRÉ

VU le code électoral ;

VU la circulaire n° INTA1625463J du 19 septembre 2016 du ministre de l'Intérieur portant organisation des élections partielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle intégrale de la commune de Saint-Sauveur-des-Landes et fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidature ;

VU les candidatures déposées à la sous-préfecture de Fougères-Vitré jusqu'au jeudi 16 février 2023 à 12 heures ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Fougères-Vitré,

ARRÊTE

Article 1er : Pour le premier tour de l'élection partielle intégrale de la commune de Saint-Sauveur-des-Landes du 5 mars 2023, et pour le second tour du 12 mars 2023 pour les candidats éventuellement non élus dès le premier tour, la liste des candidatures régulièrement enregistrées à la sous-préfecture de Fougères-Vitré est arrêtée ainsi qu'il suit :

Liste n° 1	« Des projets pour bien vivre à Saint Sauveur »	Candidat au conseil communautaire
1	M. DEROYER Christophe	X
2	Mme BY Françoise	
3	M. HAMARD Pierrick	
4	Mme LEDUC Joëlle	
5	M. BOIVENT Amand	
6	Mme KOFFI Séverine	
7	M. ROUHAUD Jean-François	
8	Mme TURMEL Catherine	
9	M. PEROZ Claude	
10	Mme ARNOULD Bérénice	
11	M. PARIS Stéphane	
12	Mme JAN Stéphanie	
13	M. BRAULT Louis	
14	Mme LHERMELIN Virginie	
15	M. LE COURTOIS Xavier	
16	Mme ARONDEL Carine	
17	M. GUILLARD Mickaël	
18	Mme TABURET Micheline	
19	M. GOUDAL Mickaël	
20	Mme TURGIS Cindy	
21	M. DERIENCOURT Damien	

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement à la mairie. Un exemplaire sera, par ailleurs, déposé sur la table de chaque bureau de vote le jour du scrutin. Entreront seuls en compte, lors du dépouillement du scrutin, les bulletins de la liste des candidats susnommés.

Article 3 : Le sous-préfet de Saint-Malo, sous-préfet par intérim de Fougères-Vitré, et la maire par intérim de Saint-Sauveur-des-Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fougères, le 20 février 2022

Le sous-préfet de Saint-Malo,
sous-préfet par intérim de Fougères-Vitré,



Philippe BRUGNOT